

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00761**

**TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES, OUVRAGES DE  
SOUTÈNEMENT, IMPASSE DE LA GARDE A GENILAC –  
LOT N°1 : RESEAUX HUMIDES - MARCHE CONCLU AVEC  
EUROVIA DALA AGENCE LMTP –  
LOT N°2 : MAÇONNERIE - MARCHE CONCLU AVEC  
MGC CONSTRUCTIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux sur réseaux humides, ouvrages de soutènement, impasse de la Garde à Genilac, décomposée en deux lots, organisée par Saint-Etienne Métropole du 04 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et dans le journal L'Essor-Affiches,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 : réseaux humides, 4 entreprises ont remis une offre conforme :

- TPCF Groupe COLAS – ZAC des Bergères – 199 rue de la Sauveté - 42210 Montrond-les-Bains,
- EUROVIA DALA Agence LMTP – ZI Molina La Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- Société Montbrisonnaise de Travaux Publics (SMTP) – 11 boulevard des Entreprises – ZI de Vaure - 42600 Montbrison,
- FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD (FTPM) – 625 route de Saint-Apollinaire - 69590 Larajasse,

CONSIDERANT que pour lot n°2 : maçonnerie, une seule entreprise a remis une offre conforme :

- MGC Constructions – 10 chemin des Flaches – 42800 Saint-Martin-la-Plaine,

CONSIDERANT que pour le lot n°1, le règlement de la consultation imposait 4 variantes exigées,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot n°1 : réseaux humides, l'offre variante n°3 après négociation proposée par EUROVIA DALA Agence LMTP a été jugée économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que, pour le lot n°2 : maçonnerie, l'offre de base après négociation proposée par MGC CONSTRUCTIONS a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220707-C20220076110

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux sur réseaux humides, ouvrages de soutènement, impasse de la Garde à Genilac, lot n°1 : réseaux humides, est conclu avec EUROVIA DALA Agence LMTP, sise ZI Molina La Chazotte, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n° 317 975 910 00389.

Un marché relatif à des travaux sur réseaux humides, ouvrages de soutènement, impasse de la Garde à Genilac, lot n°2 : maçonnerie, est conclu avec la société MGC Constructions, sise 10 chemin des Flaches, 42800 Saint-Martin-la-Plaine, Siret n° 827 933 078 000 20.

### ARTICLE 2

Le délai d'exécution propre au lot n°1 : réseaux humides, est de 17 semaines, période de préparation non comprise.

Le délai d'exécution propre au lot n°2 : maçonnerie, est de 12 semaines, période de préparation non comprise.

Ces délais n'incluent pas la phase de préparation, d'une durée de 8 semaines pour chaque lot, et débutant par ordre de service.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

### ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires (prix mixtes).

Les prix sont révisibles trimestriellement.

Pour le lot n°1, le montant global du marché est de 461 637,50 € HT (offre variante n°3).

Pour le lot n°2, le montant global du marché s'élève à 207 355,40 € HT.

### ARTICLE 4

Pour le lot n°1, la dépense correspondante sera imputée au budget :

- Assainissement – Section Investissement – 2014GENI269,
- Eau Potable – Section Investissement – 2014GENI9,
- DECI, Section Investissement – 2014DECI437.

Pour le lot n°2, la dépense correspondante sera imputée au budget :

- Assainissement – Section Investissement – 2014GENI269,
- Eau Potable – Section Investissement – 2014GENI9,

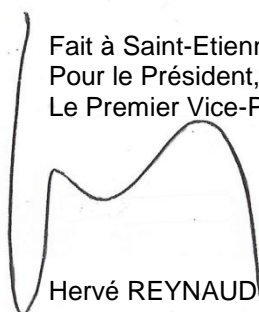
### ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD